

AFFAIRE N° 17. - Avenant à passer avec l'Entreprise BAILLIF Odéric pour l'exécution de travaux supplémentaires au groupe scolaire de l'ancien théâtre Montant 886 518 Frs CFA.

M. TESSIER donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir approuver l'avenant à passer avec l'ENTREPRISE BAILLIF Odéric pour les travaux supplémentaires dont l'exécution a été jugée nécessaire au groupe scolaire de l'ANCIEN THEATRE.

Ces travaux s'élèvent au total à la somme de 886 518 Frs CFA et comprennent :

- Le Devis n° 158 de l'ENTREPRISE BAILLIF Odéric, relatif à l'aménagement de 2 W.C. dans les bureaux d'inspection - Installation de bandes lumineuses en briques de verre - la fermeture des dessous d'escaliers et la fermeture de coursives, pour un montant de 240 323 Frs.

R E P O R T 240 323 Frs

- Le Devis n° 162 - relatif à la construction d'un réservoir de chasse automatique sur le collecteur des eaux usées 64 800 Frs

- Le Devis n° 170 - Aménagement de la cuisine 124 404 Frs

- Le Devis n° 172 - Installation de 2 chauffe-eau à gaz 62 460 Frs

- Le Devis n° 161 - Branchement à l'égout Fourniture et pose de canalisation, etc 394 531 Frs

T O T A L 886 518 Frs

La dépense correspondante est imputable au chapitre 903 - article 2302.25 du budget communal de 1968.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. PARIS. - Justement, je voudrais poser une question dans cet ordre d'idées. A-t-on prévu dans les travaux actuels l'installation de vespasiennes en ville de Saint-Denis ?

LE MAIRE. - Non, nous ne l'avons pas prévu. Le réseau d'égouts n'étant qu'à ses débuts, et il est indispensable que les vespasiennes soient raccordées aux égouts.

M. BEDIER. - Il faudrait le faire un jour, car ce serait indispensable dans certains endroits de la ville.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé
H. Denis le 6 Février 1968
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
signe: J. Chevance